

ENTENTE INTERMUNICIPALE

**ENTRE LA
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE**

**ET LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**FAISANT TOUS LES DEUX PARTIE DE LA
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**MISE À JOUR ET RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE
POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE LA PART DE LA
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE
RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS D'IMMOBILISATION ET
D'EXPLOITATION DES OUVRAGES INTERMUNICIPAUX
D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Date : Mai 2021



PARTIES

Entre la

Municipalité de Napierville, corporation dûment constituée ayant sa principale place d'affaires au 260, rue de l'Église à Napierville, représentée par Madame Chantale Pelletier, Mairesse, et Madame Julie Archambault, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, toutes deux autorisées à signer la présente entente en vertu de la résolution adoptée à cet effet, incluse à l'annexe C de la présente entente.

Et la

Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville corporation dûment constituée ayant sa principale place d'affaires au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville, représentée par Monsieur Jean Cheney, Maire, et Monsieur James L. Lacroix, Directeur général et Secrétaire-trésorier, tous deux autorisés à signer la présente entente en vertu de la résolution adoptée à cet effet, incluse à l'annexe D de la présente entente.

1 OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet l'établissement, la construction, l'entretien, l'opération, l'exploitation, l'administration et la gestion des ouvrages d'interception et de traitements des eaux usées dans leurs parties communes.

Les immobilisations décrites à l'article 2, de la présente entente, ainsi que les immobilisations communes futures sur le territoire de Napierville, seront considérées comme des immobilisations à caractère intermunicipal faisant partie de l'entente de fourniture de services de la part de Napierville.

2 OUVRAGES COMMUNS

Les ouvrages communs faisant l'objet de la présente entente sont identifiés schématiquement sur le plan d'ensemble apparaissant à l'annexe A de la présente entente et sont décrits sommairement comme suit :

2.1 OUVRAGE DE TRAITEMENT

- Station d'épuration des eaux usées de types étangs aérés facultatifs;
- L'ensemble des équipements et infrastructures connexes situés sur le terrain de la station d'épuration, tel que le bâtiment et ses accessoires, les conduites, les chemins d'accès, clôtures et autres;
- Conduite d'émissaire de la station d'épuration et fossé de drainage jusqu'au Ruisseau Deslauriers;
- Conduite d'aqueduc desservant l'usine d'épuration à partir du point de raccordement à la rue Poupart.

2.2 OUVRAGE D'INTERCEPTION

- Conduites d'égouts et infrastructures connexes partant des 3 points de rejet de Saint-Cyprien-de-Napierville jusqu'au poste de pompage Principal;
- Le poste de pompage du boulevard Poissant qui sert à évacuer les débordements vers la rivière l'Acadie, ainsi que ses infrastructures et équipements connexes;
- Syphon sous la rivière l'Acadie, ainsi que ses infrastructures et équipements connexes;
- Poste de pompage principal et ses deux trop-pleins (1x gravitaire et 1x pompé);
- Conduite de refoulement principale et infrastructures connexes, du poste de pompage Principal jusqu'à l'usine d'épuration.

3 MODE DE FONCTIONNEMENT

La Municipalité de Napierville fournit le service à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, en ce qui a trait à tous les ouvrages communs décrits à l'article 2 de la présente entente.

À cet effet la Municipalité de Napierville sera responsable de :

- a) L'exécution de tous les travaux nécessaires à l'établissement et à l'exploitation des travaux et ouvrages communs;
- b) La construction, l'achat, l'opération, l'entretien et la réparation des biens meubles et immeubles;
- c) L'engagement et la gestion du personnel requis;
- d) La gestion et l'administration nécessaires à la fourniture des services requis.



4 COMITÉ INTERMUNICIPAL

Un comité intermunicipal sera formé sous le nom de *Comité Intermunicipal d'assainissement des eaux usées de Napierville / Saint-Cyprien-de-Napierville, ci-après appelé le Comité*.

Le Comité, qui aura toutefois qu'un rôle de consultation et de surveillance, sera composé de deux membres des conseils de chacune des municipalités, ainsi que de la directrice générale et/ou directeur général de ces municipalités et d'un représentant technique de chacune des municipalités.

Les responsabilités du comité seront les suivantes :

- a) Étudier toute question se rapportant à l'objet de l'entente et soumettre au conseil de chaque municipalité toute recommandation jugée utile à cet égard;
- b) Surveiller le respect des engagements de chacune des municipalités parties à l'entente;
- c) Adopter toute règle jugée nécessaire pour sa régie interne.

Les membres du comité, qui se réuniront minimalement une fois par année, devront avoir reçu, minimalement deux (2) semaines avant la rencontre, tous les documents techniques ou administratifs relatifs à l'exploitation des ouvrages communs. Ceci inclut notamment les rapports transmis au ministère concerné et qui sont relatifs à l'atteinte des objectifs de rejet au milieu récepteur.

5 MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

5.1 MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS D'IMMOBILISATION

5.1.1 Répartition générale

Les coûts et dépenses pour les immobilisations à caractère intermunicipal pour les infrastructures décrites à l'article 2 de la présente entente, diminués des subventions gouvernementales reçues, seront réparties entre les municipalités participantes en proportion de leurs charges réservées, tel qu'apparaissant à l'annexe B de la présente entente.

5.1.2 Ouvrages de traitement des eaux (Station d'épuration)

La contribution financière de chacune des municipalités aux coûts d'immobilisation des ouvrages de traitement des eaux décrite à l'article 2.1 de la présente entente se calcule comme suit, en fonction des charges hydrauliques et organiques réservées par chaque municipalité:

CHARGE HYDRAULIQUE (Exprimée en m³/d)

55% des coûts d'immobilisation

X

Charge hydraulique réservée par la municipalité

Charge hydraulique réservée totale

+

CHARGE ORGANIQUE (Exprimée en Kg DBO₅/d)

45% des coûts d'immobilisation

X

Charge organique réservée par la municipalité

Charge organique réservée totale

Toute modification aux charges hydraulique et organique réservées par les municipalités doit faire l'objet d'une modification à cette entente conclue conformément à la loi.



5.1.3 Ouvrages d'interception des eaux (Réseaux d'égouts - Postes de pompage et autres infrastructures connexes)

La contribution financière de chacune des municipalités aux coûts d'immobilisation des ouvrages d'interception décrite à l'article 2.2 de la présente entente, se calcule en fonction des charges hydrauliques réservées par chaque municipalité.

CHARGE HYDRAULIQUE (Exprimée en m³/d)

100% des coûts d'immobilisation

X

Charge hydraulique réservée par la municipalité
Charge hydraulique réservée totale

5.1.4 Modifications aux charges hydrauliques

Toute modification aux charges hydrauliques réservées par les municipalités doit faire l'objet d'une modification à cette entente conclue conformément à la loi.

5.1.5 Définition des coûts d'immobilisation

Les coûts d'immobilisation des ouvrages communs comprennent, plus particulièrement, mais non limitativement :

- a) Les sommes payées à titre d'honoraires professionnels pour les études préliminaires et les analyses, les études environnementales, géotechnique et autres, les relevées, les plans, les certificats, les rapports, la préparation des plans et devis, les documents légaux, la coordination et la surveillance des travaux de construction des ouvrages communs, ainsi que la mise en service et les manuels d'opération et d'entretien des ouvrages.
- b) Les sommes versées en salaires et bénéfices marginaux aux employés concernés de la municipalité pour tout travail directement relié à la réalisation des ouvrages communs.
- c) Les sommes versées aux entrepreneurs pour l'exécution des ouvrages communs de même que les frais connexes de construction.
- d) Les sommes versées pour l'acquisition de terrains, de servitudes, de droits de passage, pour le déplacement ou la démolition de bâtiments et ouvrages communs, ainsi que le coût de toutes les réclamations pouvant résulter de la réalisation des ouvrages.
- e) Les frais de financement temporaire.
- f) Les taxes et autres sommes versées au Gouvernement ou à des corporations publiques.

Pour les fins de la présente entente, les sommes versées pour les frais d'administration et de gestion, applicables sur le coût global du projet sont calculés comme suit :

- Frais de 10 % pour une dépense de 200 000.00\$ et moins;
- Frais de 2 % pour la portion d'une dépense supérieure à 200 000.00\$.



5.2 MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION

5.2.1 Ouvrages de traitement

La contribution financière annuelle de chaque municipalité aux coûts d'exploitation des ouvrages de traitement des eaux est répartie en fonction des charges hydrauliques et organiques réelles des eaux usées déversées par cette municipalité, par rapport aux charges hydrauliques et organiques totales des eaux usées traitées par la Municipalité de Napierville à la station d'épuration, et se détaille comme suit :

CHARGE HYDRAULIQUE (Exprimée en m³/d)

45% des coûts d'exploitation

X

Charge hydraulique réelle de la municipalité

Charge hydraulique totale des eaux usées traitées à la station d'épuration

+

CHARGE ORGANIQUE (Exprimée en Kg DBO₅/d)

55% des coûts d'exploitation

X

Charge organique réelle par la municipalité

Charge organique totale des eaux usées traitées à la station d'épuration

La procédure pour établir le ratio des charges hydrauliques et organiques à appliquer est définie à l'article 6 ci-après.

5.2.2 Ouvrages d'interception

La contribution financière annuelle de chaque municipalité aux coûts d'exploitation et d'administration des ouvrages d'interception des eaux est répartie en fonction de la charge hydraulique réelle des eaux usées déversées par cette municipalité, par rapport à la charge hydraulique totale des eaux usées acheminées par ces ouvrages à la station d'épuration.

CHARGE HYDRAULIQUE (Exprimée en m³/d)

100% des coûts d'exploitation

X

Charge hydraulique réelle de la municipalité

Charge hydraulique totale des eaux usées traitées à la station d'épuration

La procédure pour établir le ratio des charges hydrauliques à appliquer est définie à l'article 6 ci-après.

5.2.3 Définition des coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation des ouvrages communs comprennent des dépenses correspondantes aux activités suivantes : opération, entretien, suivi et contrôle, administration et gestion.

Plus particulièrement, mais non limitativement, la rétribution de la main-d'œuvre régulière et surnuméraire incluant tous les avantages sociaux et autres consentis par la municipalité de Napierville à son personnel, le contrat à une firme d'exploitation, s'il en est, les assurances, l'énergie sous toutes ses formes, les réparations, l'équipement de laboratoire, les expertises de laboratoire, les échantillonnages, les relevés de contrôle, les produits chimiques requis pour le traitement, ainsi que les produits de laboratoire, le coût de remplacement des équipements, les frais d'ingénieurs-conseils, les vérifications comptables et autres dépenses nécessaires à l'exploitation, l'entretien, le suivi, l'administration et la gestion des ouvrages communs.

Pour les fins de la présente entente, les frais d'administration et de gestion sont établis à un taux de 10 % des dépenses reliées aux coûts d'exploitation.



5.3 MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS POUR LA VIDANGE DES BOUES

La contribution financière de chaque municipalité aux coûts de vidange des boues est répartie en fonction de la charge organique réelle des eaux usées déversées par cette municipalité, par rapport à la charge organique totale des eaux usées acheminées par ces ouvrages à la station d'épuration.

CHARGE ORGANIQUE (Exprimée en Kg DBO₅/d)

100% des coûts de vidange des boues

X

Charge organique réelle de la municipalité

Charge organique totale des eaux usées traitées à la station d'épuration

La procédure pour établir le ratio des charges organiques à appliquer est définie à l'article 6 ci-après.

6 MÉTHODES DE MESURE

6.1 GÉNÉRALITÉ

Des campagnes de mesure seront réalisées de façon à permettre l'échantillonnage et la validation des charges hydrauliques et organiques des eaux usées acheminées par chacune des municipalités à la station d'épuration.

Les campagnes de caractérisation seront réalisées par une firme externe et sélectionnée par les deux municipalités. Les campagnes de caractérisation devront être réalisées au maximum tous les trois (3) ans. Toutefois, les municipalités conviennent que, par mutuelle entente, la fréquence des échantillonnages pourra être diminuée ou augmentée.

Les contaminants à analyser seront les mêmes que ceux requis à l'entrée de la station d'épuration, tel que requis par la réglementation en vigueur au moment de la caractérisation.

6.2 POINTS D'ÉCHANTILLONNAGE

À moins d'éléments particuliers, ou de modifications des points de rejets vers la Municipalité de Napierville en provenance de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, les appareils de mesure et d'échantillonnage temporaire seront installés aux limites, ou près des limites territoriales des municipalités, soit aux endroits suivants, tel qu'apparaissant sur le plan à l'annexe A :

- Point 1 - Industriel : mesure des charges hydrauliques et organiques – Saint-Cyprien de Napierville situé sur le territoire de Napierville, à l'intersection des prolongements du réseau d'égout de l'avenue Deslauriers et du boulevard Industriel (Secteur du Golf);
- Point 2 - 1^{ère} Avenue : mesure des charges hydrauliques et organiques – Saint-Cyprien de Napierville situé au bord de la Route 219 (Montée Douglas) à la limite entre les deux municipalités, soit un regard en aval de l'intersection de la 1^{ère} Avenue avec la montée Douglas (Secteur 1^{ère} Avenue);
- Point 3 - Bayeur : mesure des charges hydrauliques et organiques – Saint-Cyprien de Napierville situé à l'intersection des rues La Jeunesse et Bayeur (Secteur du Parc des maisons mobiles);
- Point 4 – Station d'épuration : mesure des charges organiques – Saint-Cyprien de Napierville et Napierville situé à la station d'épuration;
- Point 5 – Poste de pompage Principal : mesure des charges hydrauliques – Saint-Cyprien de Napierville et Napierville au débitmètre magnétique localisé sur la conduite de refoulement.

Les charges organiques et hydrauliques associées à la Municipalité de Napierville sont obtenues en soustrayant les mesures des points 1 à 3 au point 4 (charges organiques) et au point 5 (charges hydrauliques).

6.3 PÉRIODE D'ÉCHANTILLONNAGE

Les campagnes de caractérisation seront effectuées par temps sec, dans la mesure du possible, et en alternance entre la saison estivale (juin/juillet) et la saison automnale (novembre/décembre). Une durée minimale de 5 jours, qui inclut 2 jours de fin de semaine, hors des périodes de jours fériés ou de vacances reconnues, est recommandée pour obtenir une meilleure représentativité des résultats. La prochaine campagne de caractérisation sera réalisée à l'automne 2021, considérant que la dernière a été réalisée en été 2020.

Handwritten initials and signatures in blue ink.



6.4 DÉTERMINATION DES CHARGES POUR CHACUNE DES MUNICIPALITÉS

Les résultats obtenus lors de la campagne de caractérisation permettront d'obtenir les ratios des charges hydrauliques et organiques pour chacune des municipalités.

Pour les calculs des coûts d'exploitation à partager, tel que défini à l'article 5, les charges organiques et hydrauliques à considérer consisteront à la moyenne des résultats obtenus lors des deux dernières campagnes de caractérisation. La moyenne calculée entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier de l'année financière suivante. Ces ratios seront en vigueur jusqu'à la prochaine campagne de caractérisation.

Dans l'éventualité où, entre les campagnes de caractérisation, une des deux municipalités se développe plus rapidement que l'autre, un calcul des charges hydrauliques et organiques supplémentaires pourra faire l'objet d'une validation par calcul théorique, à être réalisée par une tierce partie identifiée par les deux municipalités. Pour ce faire, les charges hydrauliques et organiques de l'ensemble des nouvelles unités de logements, d'institutions, de commerces et d'industries (ICI) construits depuis la dernière campagne de mesures seront additionnées aux résultats obtenus lors de la campagne de caractérisation précédente, en vue d'ajuster la facturation à compter du 1^{er} janvier de l'année financière suivante.

Pour les calculs des coûts de vidange des boues à partager, tel que défini à l'article 5, les charges organiques à considérer consisteront à la moyenne des résultats obtenus à chacune des campagnes de caractérisation effectuées depuis la dernière vidange des boues. Pour ce qui est du partage des coûts concernant la vidange des boues prévue en 2021, les charges organiques à considérer consisteront à la moyenne des résultats obtenus lors de la campagne de caractérisation de l'été 2020 et celle à venir de l'automne 2021.

7 MÉCANISME DE RÉVISION DES CHARGES RÉSERVÉES

Si un dépassement accidentel et isolé de la charge hydraulique ou organique réservée par l'une des municipalités est constaté, celle-ci s'engage formellement à prendre les dispositions physiques nécessaires de façon à respecter cette charge. À moins de créer un préjudice à l'autre municipalité, un dépassement des charges de 5% peut être toléré sans nécessiter une révision de l'entente. Les municipalités se réservent toutefois le droit de négocier, à tout moment et d'un commun accord, une modification aux charges réservées et de modifier la présente entente conclue conformément à la loi.

Toutefois, si le dépassement des charges réservées par une municipalité entraîne une pénalité imposée par une autorité gouvernementale, ou que cela occasionne tout autre dommages ou réclamations, il revient à la municipalité qui aura occasionné ce dépassement d'en assumer les coûts.

Si une modification aux charges réservées est nécessaire, sans une mise à niveau des ouvrages communs, la modification de l'entente devra établir la compensation financière requise pour la municipalité cédant une partie de sa charge réservée. Cette compensation sera établie selon les méthodes de partage des coûts d'immobilisation prévues à l'article 2. La compensation sera établie à partir de la différence de coût calculé dans la révision de l'entente avec les coûts établis lors de la signature de la présente entente et de tout autres travaux survenus suivant la signature de l'entente. À ces coûts, les frais de financement et autres frais déjà encourus seront ajoutés.

Si la modification aux charges réservées requiert une mise à niveau des ouvrages, la modification de l'entente devra établir la participation financière de chacune des municipalités proportionnellement aux charges réservées par chacune d'entre elles dans la mise à niveau prévue, tout en considérant les coûts d'immobilisation encourus depuis l'application de l'entente en vigueur.

8 PAIEMENT

8.1 IMMOBILISATIONS

La Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, acquitte sa quote-part des coûts afférents aux immobilisations, dans un délai de trente (30) jours de l'envoi de la facture de la part de la Municipalité de Napierville.

8.2 EXPLOITATION ET ADMINISTRATION

La Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville acquitte sa quote-part des coûts afférents à l'exploitation et l'administration des ouvrages communs pour l'année en cour, dans un délai de 30 jours de la réception des factures et pièces justificatives concernées, qui lui seront transmises trimestriellement par la municipalité de Napierville.



8.3 BUDGET

Chaque année, la Municipalité de Napierville dresse le budget des coûts afférents à l'assainissement des eaux usées des ouvrages communs pour le prochain exercice financier, lequel correspond à l'année de calendrier. Elle le transmet pour consultation au Comité intermunicipal et à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville avant le 1er novembre de chaque année, en indiquant leur contribution financière estimée, pour le prochain exercice.

La contribution financière de chaque municipalité aux coûts d'exploitation et d'administration des ouvrages communs est estimée à partir des données de conception relatives aux charges hydrauliques et organiques des eaux usées réservées par chaque municipalité et selon le budget établi par la Municipalité de Napierville.

La Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville peut faire par écrit les représentations qu'elle juge à propos concernant ce budget, avant le 1er décembre de chaque année, ou informer par écrit la municipalité de Napierville que les prévisions budgétaires transmises sont acceptées.

Si des représentations ont eu lieu durant cette période, et à l'expiration du délai fixé au 1er décembre, la municipalité de Napierville transmet pour information à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville une correspondance mentionnant le budget final qui sera adopté via le budget général de la municipalité de Napierville. La quote-part de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville mentionnée dans ce dernier envoi deviendra alors officielle et exigible, selon les termes de la présente entente.

8.4 COMPTABILITÉ

La Municipalité de Napierville s'engage à maintenir une comptabilité pour l'ensemble des coûts afférents aux immobilisations, à l'exploitation et l'administration des ouvrages communs

8.5 VÉRIFICATION COMPTABLE

La Municipalité de Napierville s'engage à faire effectuer annuellement, par un expert-comptable, la vérification des comptes relatifs aux coûts afférents aux immobilisations, à l'exploitation et l'administration des ouvrages communs et s'engage à remettre à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville copie dudit rapport dans les quinze (15) jours de son acceptation par le conseil de la Municipalité de Napierville, ou au plus tard le 15 avril de chaque année.

Ce rapport vérifié fera foi de tout réajustement, s'il y a lieu, de la contribution de chacune des municipalités.

8.6 AJUSTEMENTS

Si des sommes sont payables ou recevables à la suite des ajustements calculés en exécution du présent article, elles sont payables dans les trente (30) jours qui suivent l'envoi de l'état de compte par la Municipalité de Napierville, selon les résultats de la vérification comptable décrite à l'article 8.5

8.7 TAUX D'INTÉRÊT

Tout versement non effectué à échéance porte intérêt au même taux que celui chargé par la municipalité créancière pour les arrérages des taxes municipales.

9 **TRAVAUX EXCEPTIONNELS**

Avant d'effectuer toute dépense significative non prévue au budget, la Municipalité de Napierville en avisera par écrit la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

10 **RESPONSABILITÉ**

Une municipalité est responsable de tous les dommages ou pertes causés par tout dépassement de la charge hydraulique et organique réservée par cette municipalité.

Chacune des municipalités s'engage à indemniser, protéger et à prendre fait et cause pour l'autre municipalité contre tout recours, réclamation, demande ou poursuite de toute tierce partie, pour quelque motif et notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, contre tout recours, réclamation, demande ou poursuite en raison de dommages ou pertes causés par tout dépassement de la charge hydraulique et organique qu'elle s'est réservée.



11 ENTRETIEN DES RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

Chacune des municipalités s'engage à entretenir, selon les règles de l'art, l'ensemble de leurs réseaux d'égouts, stations de pompage, regards, et infrastructures connexes respectives, afin de ne pas surcharger, ou causer des dommages aux ouvrages communs, bâtiments, ou autres infrastructures.

12 DURÉE DE L'ENTENTE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente a une durée de dix (10) ans à compter de son entrée en vigueur conformément à la loi.

Par la suite, elle se renouvelle automatiquement par période successive de cinq (5) ans, à moins que l'une des municipalités n'informe, par courrier recommandé, l'autre municipalité de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins douze (12) mois avant l'expiration de la durée initiale, ou de toute période de renouvellement.

13 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

En cas de terminaison de la présente entente, pour donner suite à la demande de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, l'actif et le passif sont calculés en fonction de la valeur dépréciée à hauteur de 5 % annuellement, le tout diminué des subventions gouvernementales reçues, ainsi qu'après déduction des coûts que la Municipalité de Napierville devra encourir pour modifier, s'il y a lieu, les ouvrages communs concernés, afin de les adapter à ses besoins.

En cas de terminaison de la présente entente, pour donner suite à la demande de la Municipalité de Napierville, l'actif et le passif sont calculés en fonction de la valeur dépréciée à hauteur de 5 % annuellement, le tout diminué des subventions gouvernementales reçues, pour l'ensemble des ouvrages communs concernés, sur lesquels la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville aura contribué.

Chaque municipalité demeure propriétaire des ouvrages qui lui sont exclusifs, s'il en est.

14 ARBITRAGE

En cas de désaccord sur l'application de la présente entente, les parties conviennent que l'une des municipalités participantes peut demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de désigner un conciliateur pour les aider à trouver un accord.

Si le différend persiste après l'intervention du conciliateur, une municipalité peut faire appel à la CMQ qui rend la décision qu'elle estime juste après avoir entendu les municipalités.

Les articles 622 et 623 du Code municipal du Québec s'appliquent alors.

15 RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS

Les résolutions d'acceptation et d'autorisation de signature du présent protocole d'entente, de la part de chacune des municipalités, sont insérées aux Annexes C (Napierville) et D (Saint-Cyprien-de-Napierville) de la présente entente intermunicipale.

16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette entente intermunicipale entrera en vigueur au moment de sa signature par les deux municipalités.



SIGNATURE DES PARTIES

LA PRÉSENTE ENTENTE ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI,
EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ.

SIGNÉE À NAPIERVILLE CE 22 juin 2021 DE L'ANNÉE 2021.

MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

**MADAME CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE**

**MADAME JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

SIGNÉE À SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE CE 21 juin 2021 DE L'ANNÉE 2021.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**MONSIEUR JEAN CHENEY
MAIRE**

**MONSIEUR JAMES L. LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ANNEXE A
DESCRIPTION DES OUVRAGES COMMUNS



Annexe A : Description des ouvrages communs

Les conduites d'égouts et les infrastructures connexes communes aux deux municipalités sont décrites ci-après :

Ouvrages de traitement

- La station d'épuration des eaux usées de types étangs aérés qui comprend, sans s'y limiter :
 - L'ensemble des équipements et infrastructures connexes situés sur le terrain de la station d'épuration, tel que le bâtiment et ses accessoires, les conduites, les chemins d'accès, clôtures et autres;
 - La conduite d'émissaire de la station d'épuration et fossé de drainage jusqu'au ruisseau Deslauriers;
 - La conduite d'aqueduc desservant l'usine d'épuration à partir du point de raccordement à la rue Poupart.

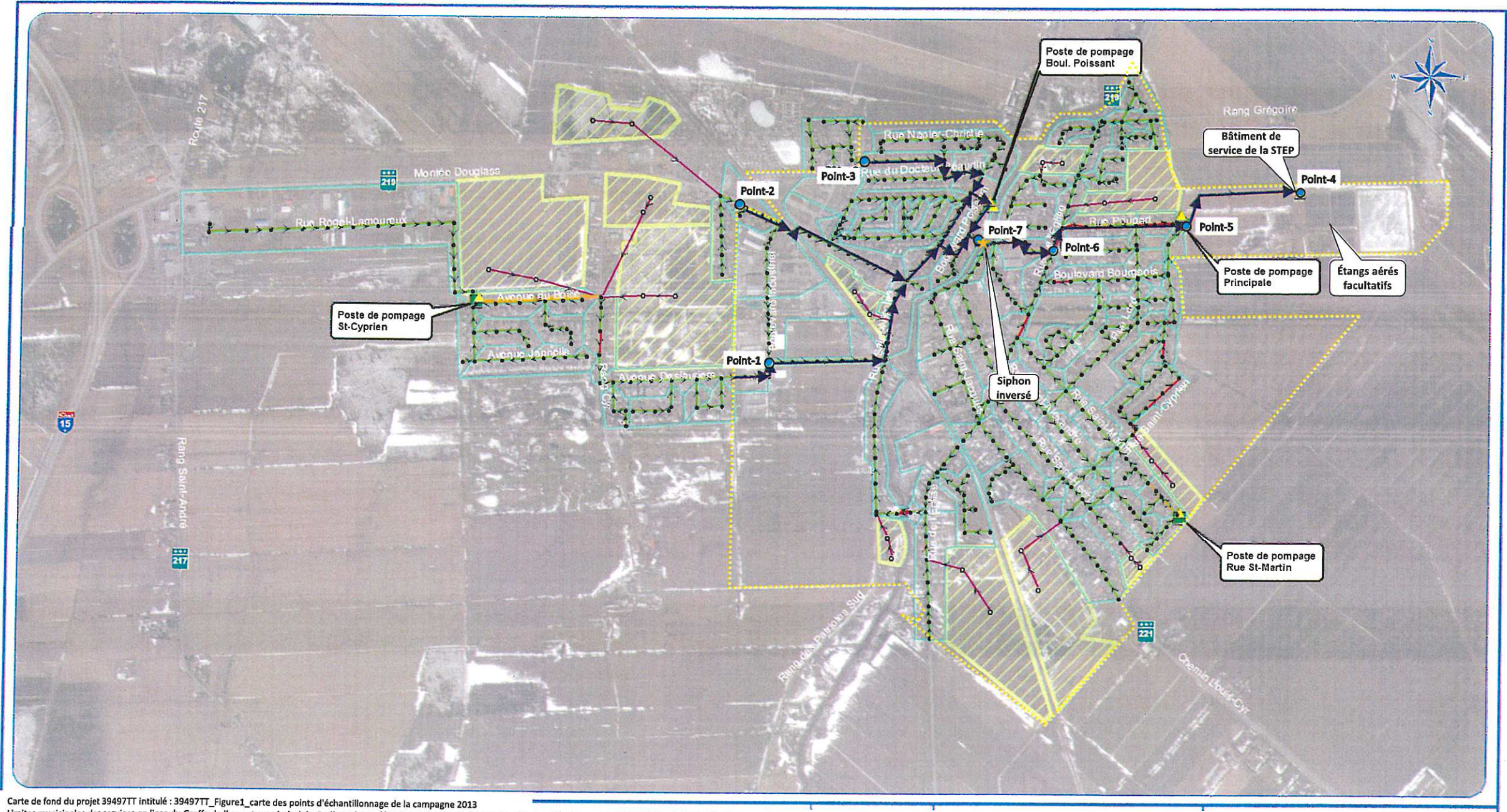
Ouvrages d'interception

- Le poste de pompage principal qui comprend, sans s'y limiter :
 - Les pompes de refoulement vers la station d'épuration;
 - Les pompes d'eaux de pluie avec refoulement vers le fossé;
 - Les deux trop-pleins (1 pompé, 1 gravitaire) associés au poste de pompage.
- Entre la station d'épuration (point 4) et le poste de pompage principal (point 5) :
 - La conduite de refoulement entre la station d'épuration et le poste de pompage principal.
- Entre le poste de pompage principal (point 5) et le siphon inversé (point 7) :
 - Le collecteur sous la rue Poupart entre le point 5 et la rue de l'Église;
 - Le collecteur sous la rue de l'Église entre la rue Poupart et la rue de l'Aqueduc;
 - Le collecteur sous la rue de l'Aqueduc entre la rue de l'Église et le terrain du Centre Sportif Régional Louis-Cyr;
 - Le collecteur sous le terrain du Centre Sportif Régional Louis-Cyr entre la rue de l'Aqueduc et le point 7, excluant la conduite provenant de la rue Forget et les prolongements du réseau d'égout des rue Saint-Louis et Saint-Alexandre;
 - Le siphon inversé sous la rivière Acadie.
- Entre le siphon inversé (point 7) et l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas/Rang des Patriotes :
 - Le collecteur entre le point 7 et le boulevard Poissant;



- Le collecteur sous le boulevard Poissant entre les rues Saint-Alexandre et Marchand;
 - Le collecteur sous la rue Marchand entre la rue Saint-Nicolas/Rang des Patriotes Nord et le boulevard Poissant;
 - Le collecteur sous la rue Saint-Alexandre entre la rue Saint-Nicolas/Rang des Patriotes Nord et le boulevard Poissant;
 - Le collecteur sous la rue Saint-Nicolas/Rang des Patriotes Nord entre les rues Marchand et Saint-Jacques.
- Le poste de pompage Poissant :
- La pompe permettant d'évacuer les débordements vers la rivière;
 - La conduite de refoulement vers la rivière.
- Entre l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas/Rang des Patriotes et le point 1 :
- Le collecteur sous le rang des Patriotes Sud entre la rue Saint-Jacques et le boulevard Industriel;
 - Le collecteur sous le boulevard Industriel entre le rang des Patriotes Sud et le point 1;
 - Le collecteur du prolongement du réseau d'égout de la rue Deslauriers jusqu'au point 1.
- Entre l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas/Rang des Patriotes et le point 2 :
- Le collecteur sous la rue Saint-Jacques entre la rue Saint-Nicolas/Rang des Patriotes et le point 2.
- Entre l'intersection des rues Marchand et Saint-Nicolas/Rang des Patriotes Nord et le point 3 :
- Le collecteur sous la rue Saint-Nicolas/Rang des Patriotes Nord entre les rues Marchand et du Docteur Beaudin;
 - Le collecteur sous la rue du Docteur Beaudin entre les rues Saint-Nicolas/Rang des Patriotes Nord et la rue Beaulieu;
 - Le collecteur sous la rue Beaulieu entre les rues du Docteur Beaudin et la rue La Jeunesse;
 - Le collecteur sous la rue La Jeunesse entre la rue Beaulieu et le point 3.

Annexe A : Plan d'ensemble des ouvrages communs



Carte de fond du projet 39497TT intitulé : 39497TT_Figure1_carte des points d'échantillonnage de la campagne 2013
Limites municipales des services en ligne du Greffe de l'arpenteur général du Québec : <https://appli.mern.gouv.qc.ca/Gagq/CarteInteractive/Bureau?g=5e300839-bcc1-433b-a6d2-fe53c8a60e4c>

ANNEXE B
ÉVALUATION DES DÉBITS ET CHARGES ORGANIQUES ACTUELS ET FUTURS DE
NAPIERVILLE ET DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE
POUR L'ENTENTE INTERMUNICIPALE



Annexe B : Évaluation des débits et charges organiques actuels et futurs de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville pour l'Entente intermunicipale

1. MISE EN CONTEXTE

La station d'épuration (STEP) de la Municipalité de Napierville traite les eaux usées des municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville. Pour répartir équitablement les coûts de construction, d'opération et d'entretien du réseau de collecte commun, de la STEP et de son émissaire, un comparatif selon les débits (charge hydraulique) et les charges organiques (DBO₅) de chacune des municipalités sera effectué.

L'objectif de cette annexe est de présenter la répartition des charges hydrauliques et organiques réservées à chacune des municipalités qui ont servi de bases de dimensionnement aux travaux de mise à niveau de la STEP. Une brève description de la démarche utilisée pour établir cette répartition est également présentée.

2. SOMMAIRE

Le tableau ci-bas présente les charges hydrauliques et organiques réservées à chaque municipalité suite à la mise à niveau de la STEP. Le détail des calculs est présenté dans les sections suivantes.

	Unité	Saint-Cyprien	Napierville	Total
Débit réservé retenu (charge hydraulique)	m3/d	1 554	2 548	4 101
Pourcentage	%	38%	62%	100%
Charge réservée retenue (charge organique)	kg/d	239	342	580
Pourcentage	%	41%	59%	100%

3. SITUATION ACTUELLE

Les débits et charges organiques actuels de chaque municipalité ont été déterminés selon :

- Les résultats historiques du SOMAE (soit le total des débits et charges organiques des deux municipalités);
- Les résultats historiques des campagnes de caractérisation, principalement celle de 2020 incluant l'analyse du groupe Shellex (2020) pour la situation de Saint-Cyprien-de-Napierville;
- L'analyse théorique des différents branchements (résidentiels et ICI) pour les deux municipalités;
- L'analyse de l'impact des conditions estivales vs non estivales (p. ex. camping et golf en été vs les écoles durant les saisons non estivales).

Il en découle que :

- 1) Les débits de chaque municipalité ont été déterminés comme étant la répartition théorique des débits (%) appliquée sur le débit moyen actuel (m3/d) des SOMAE 2014-2020.



- 2) La charge organique théorique de Saint-Cyprien pour la saison estivale correspond à la charge organique mesurée lors de la campagne de 2020, telle qu'analysée par le groupe Shellex (2020).
- 3) La charge organique théorique de Napierville est plus élevée que la charge organique mesurée lors de la campagne de 2020 et que les charges organiques moyennes SOMAE (2014-2019).
 - a. Il est difficile d'expliquer cette différence de façon précise sans rentrer dans une analyse très pointue de la situation;
 - b. Une correction a été appliquée pour la charge organique actuelle retenue de Napierville afin de tenir compte de ce qui est attendu théoriquement;
 - c. La correction retenue est l'ajout 40 kg/d (+25 % par rapport à la charge organique mesurée SOMAE et attendue pour Napierville). Cette correction est à mi-chemin entre la valeur théorique et valeur mesurée (SOMAE 2014-2020) pour ne pas surestimer ou sous-estimer le dimensionnement de l'usine;
 - d. La correction retenue représente moins de 10 % de la charge organique totale future attendue.
- 4) La charge organique totale actuelle retenue pour la conception de l'usine, bien que bonifiée par la correction appliquée pour Napierville, demeure inférieure à certaines valeurs observées par le passé. Ceci nous indique que la correction appliquée est réaliste.
- 5) Les différences entre les débits et charges organiques pour les saisons estivales et non estivales sont :
 - a. Napierville : l'ajout des 2 écoles;
 - b. Saint-Cyprien : la soustraction de 142 terrains de camping et du terrain de golf (250 joueurs/jour);
 - c. Aucune autre variante saisonnière n'a été considérée.
- 6) Les valeurs théoriques des débits et charges organiques sont calculées au prorata des valeurs estivales (3 mois) et non estivales (9 mois).

Les tableaux suivants présentent les populations, débits et charges organiques actuels déterminés pour chaque municipalité, leurs valeurs saisonnières, ainsi que les valeurs moyennes annuelles retenues.

Tableau des populations actuelles

	Unité	Saint-Cyprien	Napierville
Population	pers	5 083	
		931	4 152
Répartition de la population	%	18%	82%
Population équivalente estimée des ICI (en termes de charge organique)	pers eq.	1 799	
		1 169	630
Population équivalente totale	pers eq.	6 882	
		2 100	4 782
Répartition de la population équivalente totale	%	31%	69%



Tableau des débits actuels (charges hydrauliques)

	Unité	Saint-Cyprien	Napierville
Débit SOMAE (2014-2020)	m3/d	2 245	
Débit de la campagne de 2020 (29 juin au 4 juillet)	m3/d	1 505	
Débit de la campagne de 2020 (29 juin au 4 juillet)	m3/d	449	1 056
Répartition du débit selon la campagne de 2020	%	29,8%	70,2%
Débit théorique estival (incluant le débit parasite)	m3/d	2 123	
		551	1 572
Répartition du débit théorique estival	%	26%	74%
Débit théorique non estival	m3/d	2 039	
		386	1 652
Répartition du débit théorique non estival	%	19%	81%
Répartition du débit selon la facturation (depuis 2017 basé sur la campagne de 2013)	%	33,9%	66,1%
Répartition du débit retenue (calculée selon le prorata des répartitions estivales/non estivales)	%	20,7%	79,3%
Débit retenu (charge hydraulique)	m3/d	2 245	
Débit actuel retenu (charge hydraulique) (répartition retenue appliquée sur le débit SOMAE 2014-2020)	m3/d	465	1 780



Tableau des charges actuelles (charge organique)

	Unité	Saint-Cyprien	Napierville
Charge SOMAE (2014-2020)	kg/d	220	
Charge SOMAE (2014-2020) avec répartition de la population équivalente (31 % / 69 %)	kg/d	67	153
Charge de la campagne de 2020 (29 juin au 4 juillet)	kg/d	253	
Charge de la campagne de 2020 (29 juin au 4 juillet)	kg/d	105	148
Répartition de la charge selon la campagne de 2020	%	42%	58%
Charge théorique estivale	kg/d	328	
		105	223
Répartition de la charge théorique estivale	%	32%	68%
Charge théorique non estivale	kg/d	317	
		78	239
Répartition de la charge théorique non estivale	%	25%	75%
Prorata des charges estivales/non estivales	kg/d	320	
		85	235
Prorata des répartitions estivales/non estivales	%	27%	73%
Répartition de la charge selon la facturation (depuis 2017 basée sur la campagne de 2013)	%	39,0%	61,0%
Charge organique actuelle retenue (prorata des charges pour Saint-Cyprien et moyenne du prorata et de la charge SOMAE 2014-2020 pour Napierville)	kg/d	85	194
Charge organique totale retenue	kg/d	279	
Répartition de la charge organique retenue	%	30,4%	69,6%

4. SITUATION FUTURE (CONDITION DE CONCEPTION)

Les objectifs futurs de développement de chaque municipalité nous ont été fournis et validés par celles-ci.

Pour Napierville, il est prévu d'avoir comme raccordements additionnels à l'horizon futur :

- 652 nouvelles propriétés raccordées, taux occupation : 2.6 pers/prop;
- Zone industrielle de type léger de 109 192 m² nets (136 490 m² bruts).



Pour Saint-Cyprien, il est prévu d'avoir comme raccordements additionnels à l'horizon futur :

- 775 nouvelles propriétés raccordées, taux occupation : 2.6 pers/prop;
- Une zone commerciale de 20 000 m² (B. Fredette) et une zone commerciale de 30 000 m²;
- Une garderie de 75 places (hypothèse de 5 personnels additionnels);
- Une clinique dentaire a été considérée incluse dans une des zones commerciales et n'a pas été évaluée de façon individuelle;
- Une école primaire projetée de 12 classes (10 000 m²) (hypothèse de 240 élèves et 18 personnels) (considérée pour les saisons non estivales uniquement).

Les tableaux suivants présentent les populations, débits (charge hydraulique) et charges organiques futurs estimés pour chacune des municipalités, leurs valeurs saisonnières, ainsi que les valeurs moyennes annuelles retenues.

Tableau des populations futures

	Unité	Saint-Cyprien	Napierville
Population	pers	8 794	
		2 946	5 848
Répartition de la population	%	34%	66%
Population équivalente estimée des ICI (en termes de charge organique)	pers eq.	3 308	
		2 241	1 067
Population équivalente totale	pers eq.	12 102	
		5 187	6 915
Répartition de la population équivalente totale	%	43%	57%



Tableau des débits futurs (charge hydraulique)

	Unité	Saint-Cyprien	Napierville
Débit théorique estival	m3/d	4 099	
		1 611	2 488
Répartition du débit théorique estival	%	39%	61%
Débit théorique non estival	m3/d	4 102	
		1 535	2 568
Répartition du débit théorique non estival	%	37%	63%
Débit futur retenu (calculée selon le pro rata des débits estivaux/non estivaux)	m3/d	4 101	
Répartition du débit retenue (charge hydraulique)	%	37,9%	62,1%
(calculée selon le pro rata des répartitions estivales/non estivales)			
Débit réservé retenu (charge hydraulique)	m3/d	1 554	2 548
(répartition retenue appliquée sur le débit futur)			



Tableau des charges futures (charge organique)

	Unité	Saint-Cyprien	Napierville
Charge théorique estivale	kg/d	586	
		256	330
Répartition de la charge théorique estivale	%	44%	56%
Charge théorique non estivale	kg/d	578	
		233	346
Répartition de la charge théorique non estivale	%	40%	60%
Charge organique future (calculée selon le prorata des charges estivales/non estivales)	kg/d	580	
Répartition de la charge organique retenue (calculée selon le prorata des répartitions estivales/non estivales)	%	41%	59%
Charge organique réservée retenue (répartition retenue appliquée sur la charge future)	kg/d	239	342

Préparé sous DSI par:
Michael TK Nguyen, ing. jr., M.Sc.A.
No OIQ : 6010390

Préparé et vérifié par :
Philippe Chouinard, ing.
Directeur de projet
No OIQ : 134420

ANNEXE C
RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE



Municipalité de Napierville

Le 4 juin 2021

À une séance ordinaire tenue le 3 juin 2021 à laquelle sont présents son honneur la mairesse, Madame Chantale Pelletier et les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Conférence Web | - Marthe Tardif |
| - Ghislain Perreault | - Serge Brault |
| - Daniel Dumontier | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Résolution #2021-06-158 : Mise à jour et renouvellement de l'entente pour la fourniture de services de la part de la municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement des eaux usées envers la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville en collaboration avec la firme TetraTech, ont procédé à l'élaboration et à la mise à jour de l'entente pour la fourniture de services de la part de la municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement des eaux usées envers la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la signature de la dernière entente relative à ces services entre les deux municipalités date de 1993;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, plusieurs aspects de cette entente ont évoluée et ont dû être mise à jour;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature de cette nouvelle entente sur laquelle les deux municipalités en sont venues à un accord commun.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'autoriser madame Chantale Pelletier, Mairesse de Napierville, et madame Julie Archambault, Directrice générale de la municipalité de Napierville à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette entente intermunicipale relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement des eaux usées.

260, rue de l'Église, Napierville (Québec) J0J 1L0 - (450) 245-7210 - Fax: (450) 245-7691
courriel: municipalite@napierville.ca • site internet: www.napierville.ca

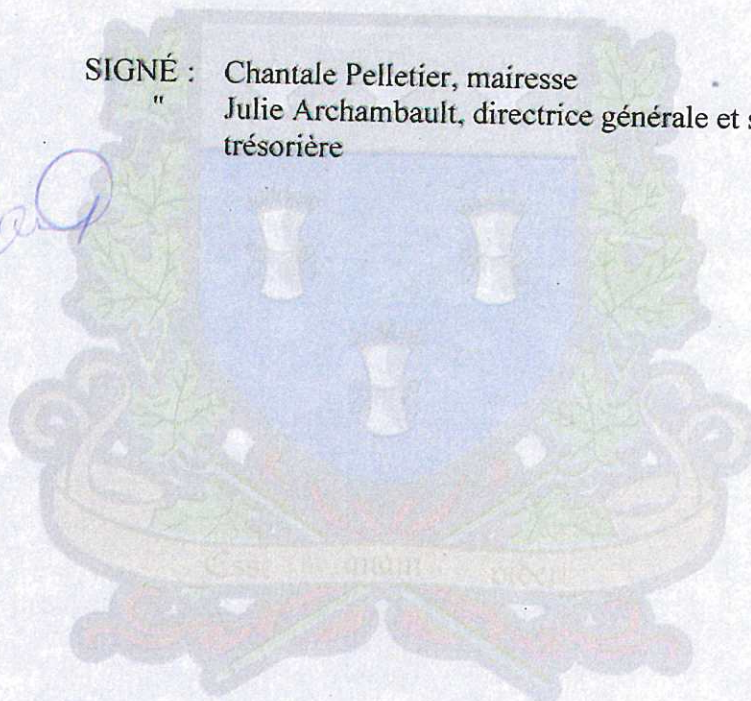


Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

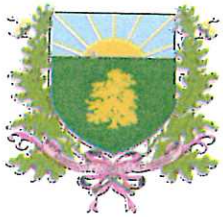
ADOPTÉE

SIGNÉ : Chantale Pelletier, mairesse
" Julie Archambault, directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée



ANNEXE D
RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE



Saint-Cyprien-de-Napierville

info@st-cypriendenapierville.ca

Saint-Cyprien-de-Napierville, le 11 juin 2021

Extrait* du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, tenue le 8 juin 2021 à 20h par vidéoconférence tel que prescrit par l'arrêté ministériel décrété par le ministre de la Santé et des services sociaux.

Sont présents :

Monsieur Jean Cheney, maire
M. Michel Monette conseiller poste #1
M. Jean-Marie Mercier conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Maurice Boissy conseiller poste #4
M. Jérémie Letellier conseiller poste #6

Également présent:

Monsieur James L. Lacroix, Directeur général et secrétaire-trésorier

Absence motivée:

Mme Carole Forget conseillère poste #5

RÉSOLUTION NO. 2021-06-147

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MISE À JOUR ET RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE LA PART DE LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS D'IMMOBILISATION ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES INTERMUNICIPAUX D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

01. Considérant que les municipalités de Napierville et Saint-Cyprien, en collaboration avec les représentants de la firme TetraTech, ont procédé à l'élaboration et à la mise à jour de l'entente pour la fourniture de services de la part de la municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement des eaux usées envers la municipalité de Saint-Cyprien;
02. Considérant que la signature de la dernière entente relative à ces services entre les deux municipalités date de 1993;
03. Considérant qu'au cours des dernières années, plusieurs aspects de cette entente ont évolué et ont dû être mise à jour;
04. Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature de cette nouvelle entente sur laquelle les deux municipalités en sont venues à un accord commun;

Il est proposé par M. Maurice Boissy

Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente pour la fourniture de services de la part de la municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : Jean Cheney, Maire

Signé : James Langlois-Lacroix, directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

* Extrait du procès-verbal avant son adoption finale par le conseil municipal lors de la séance ordinaire subséquente prévue.

Hôtel de ville
121, Rang Cyr
St-Cyprien-de-Napierville
(Québec) J0J 1L0
Tél : (450) 245-3658
Télec. : (450) 987-0165